



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026-07-21-01**

Nombre de conseillers :

En exercice: 11
Présents: 11
Votants: 11

Date de convocation : 07/07/2026

Date d'affichage : 07/07/2026

L'An Deux mille vingt-six et le vingt et un du mois de Juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Abit dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CAZET, Maire.

PRÉSENTS: CARVALHO Alicia, COURATTE Andrée, DELCEY Annie, CAZET Joëlle
PONTOIS Hélène, PONTOIS Brigitte, CAZET Joëlle, TUQUET Eric, LEGRAND Jordan,
LEGRAND Stéphane, AYSE Patrick, CAZET Michel

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Hélène PONTOIS

**Réalisation d'un Contrat de Prêt Transformation écologique d'un montant
total de 123 995 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations
pour le financement de la rénovation thermique de la salle
communale**

Le Conseil municipal de Saint-Abit, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, le maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant total de 123 995 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : Transformation écologique

Montant : 123 995 euros

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit (échéance prioritaire)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise son maire, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Le Maire, Michel CAZET

